

MAIRIE DE LACROST

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CCAS du 06 juillet 2020 à la salle polyvalente.

Sous la présidence de Mr Gérard THIELLAND, Maire

Vice-présidente : Marie-Claude GONTHIER

Secrétaire de séance : Valérie JOLY

Présents : Elisabeth PUTET, Francine FETAT, Marie Claude GONTHIER, Valérie JOLY,
Gérard THIELLAND, Christian BROUX, TERRIER Roger, HOLLEVILLE Odette.

Excusé : Christine VIALAY

Le conseil :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : - Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Marie-Claude GONTHIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Gérard THIELLAND, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 3008.77€ - Recettes : 9560.26 € excédent de clôture : 6551.49 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2019 : - Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS : - Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 soit 6551.49 € en fonctionnement à l'article 002 excédent antérieur reporté au budget primitif 2020.

BUDGET PRIMITIF 2020 : - Vote le budget primitif 2020 qui s'équilibrent en fonctionnement à la somme de 9551.49 €.

REPAS DU CCAS : - Prévoit le repas des aînés le 06 décembre 2020.

Vu par nous, Maire de la commune de Lacrost pour être affiché le 07 juillet 2020 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A LACROST, 07 juillet 2020
Le Maire,